

Pouvoir s'opposer, Toujours proposer !

Comité Technique Local du 15 janvier 2016

Le Comité Technique Local s'est tenu dans les locaux de l'immeuble Brassart, le 15 janvier 2016. Il a commencé à 10 h 30 (un peu en retard, suite à un léger problème de ballons noirs !!) et s'est terminé à 16 h 45 . La Présidence était assurée par M. Pierre Mathieu, Directeur Départemental des Finances Publiques de notre département . Le secrétariat a été pris en charge par M. Didier Vermeersch et le secrétariat - adjoint par l'Alliance en la personne de M. Jean-François Heneman.

Les organisations syndicales représentatives présentes étaient les suivantes :

- ☞ C G T DGFIP 62
- ☞ F O DGFIP 62
- ☞ S F P DGFIP 62
- ☞ Alliance UNSA – CFTC DDFIP 62

Ordre du jour du C T L

- 1 Approbation du P V du CTL du 1er octobre 2015
- 2 Réorganisation de la mission juridictionnelle
- 3 Transfert de la mission d'enregistrement des SIE d'Arras et de Boulogne sur Mer vers les Services de Publicité Foncière correspondants au 1er septembre 2016 et mise en place des Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement
- 4 Évolution des emplois – Loi de finances de 2016
- 5 Questions diverses

Compte rendu de vos représentant(e)s Alliance UNSA – CFTC DDFIP 62

Martine Hennequin	DDFiP Arras
Véronique Vicari	ICE Arras
Jean-François Heneman	ERD 62
Gilles Delwaulle	SIE Lens
Gabriel Gaillard	ERD 62

1° : Procès verbal du CTL du 1^{er} octobre 2015.

Les P V de la Direction n'appelant de notre part aucune modification, l'Alliance a donc voté POUR leur approbation.

2° : Réorganisation de la mission juridictionnelle

Ce point fait totalement partie du dossier « Emplois », L'Alliance se demande réellement si un tel sujet si abstrait et si peu intéressant n'est pas mis à l'ordre du jour du CTL, histoire de justement meubler un peu ce CTL... Enfin... La direction nous a donc informé qu'à compter du 1^{er} septembre 2016, le traitement du contentieux fiscal d'assiette devant les tribunaux administratifs (TA) sera confié à 31 pôles juridictionnels implantés dans chaque direction métropolitaine siège d'un TA. Sur la base du bilan de la préfiguration dressé par le réseau et le service juridique de la fiscalité, la généralisation des pôles juridictionnels a été fixée au 1^{er} septembre 2016.

Le transfert de la mission juridictionnelle des directions « partenaires » vers les directions « pôle » est accompagné des transferts d'emplois nécessaires à son exercice. Le TAGERFIP du 1^{er} janvier 2016 de chaque direction a donc été mis à jour des transferts d'emplois réalisés.

La réorganisation se traduira par la création des deux pôles juridictionnels judiciaires dans deux directions métropolitaines au sein desquels sera réalisée l'instruction des affaires devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel de l'ensemble des directions départementales des finances publiques, des directions spécialisées et des services à compétence nationale.

Au terme de la réforme, le pôle de Paris traitera le contentieux des Directions du Nord-Pas de Calais, de la Picardie, de la Haute-Normandie, de la Basse-Normandie, de la Bretagne, des Pays de la Loire, de la Champagne-Ardenne, de la Lorraine, d'Alsace et d'Île-de-France ainsi que le contentieux des DIRCOFI rattachées à ces régions et celui des directions nationales. Le pôle d'Aix-en-Provence traitera le contentieux de l'ensemble des autres régions et des DIRCOFI qui y sont implantées ainsi que des départements d'outre-mer.

Le cadre juridique sera adapté à la nouvelle organisation de la DGFIP en matière juridictionnelle, au moyen d'un décret en Conseil d'État. Les directions au sein desquelles seront implantés les pôles auront compétence pour traiter les instances juridictionnelles judiciaires et prononcer les dégrèvements correspondants. Par exception, seules devront être signées par les directions non pôles les conclusions se rapportant aux affaires juridictionnelles initiées avant la prise en charge de la mission par les pôles et qui demeureront dans leurs attributions.

Effectivement, ce point de l'ordre du jour est particulièrement inintéressant, mais, il faut admettre qu'il est bien « meublant » Ce projet va supprimer 2 emplois dans notre département. L'Alliance a donc voté CONTRE

3° : Transfert de la mission d'enregistrement des SIE d'Arras et de Boulogne sur Mer vers les Services de Publicité Foncière correspondants au 1er septembre 2016 et mise en place des Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement

Selon la direction, l'objectif est de regrouper au niveau du département des effectifs pour favoriser la continuité du service, professionnaliser davantage les agents et renforcer les adhérences naturelles entre les missions de publicité foncière et d'enregistrement. En fait, pour l'Alliance, il s'agit plutôt de gérer et de préparer les futures réorganisations des services de notre département ainsi que les futures suppressions d'emplois.

Les SPFE seront équipés d'un accès à distance à l'application FI3S pour opérer la relance amiable des défailants en matière de déclaration de successions, tâche dévolue aux services chargés de l'enregistrement depuis la création du PCR. P.

La prise en compte des déclarations de succession s'effectuera désormais dans FIDJI-Enregistrement et une liaison automatique FIDJI-BNDP-FI3S assurera les fonctionnalités aujourd'hui assurées par la passerelle MOOREA-FI3S.

Les règles de gestion RH liées aux restructurations s'appliquent (cf. priorité pour suivre les emplois ; garantie de maintien à résidence pour les autres) et un groupe de travail national spécifique sur le régime indemnitaire sera réuni prochainement.

Nombre d'agents visés par la réorganisation :

SIE/ Nombre agents	A	B	C
Boulogne-sur-Mer	1	2	5
Arras	1	5	4

L'Alliance a voté Abstention. En effet, si ce projet est pour une fois une appréciation correcte de la réalité du terrain, il risque malheureusement de provoquer des suppressions d'emplois.

4° : Évolution des emplois – Loi de finances de 2016

L'Alliance ne reviendra pas sur ce qu'elle pense de ce triste point de l'ordre du jour, Elle l'a dit lors de sa déclaration liminaire.

En outre, comme nous l'avons déclaré dans notre déclaration liminaire, nous n'avons pas participé aux débats. Restant sur sa logique, l'Alliance UNSA – CFTC DDFiP 62 a donc également refusé de participer au vote sur le dossier suppressions d'emplois, que ce soit sur les suppressions d'emplois, ou sur les transferts d'emplois.

Ci-dessous, nous communiquons des éléments fournis par la direction concernant ce triste dossier, sans aucun commentaire de notre part.

C'est logique, au passage, Les emplois, nous ne voulons pas qu'on les supprime, un point c'est tout... Nous n'allons donc pas commenter la logique « dégéfiplienne » utilisée en la matière pour les supprimer.

Nous informons nos collègues, point/barre !!

Pour la DDFiP 62, la déclinaison locale du MAGERFiP (1) est la suivante :

- (1) Méthode d'Allocation Généralisée des Emplois du Réseau des Finances Publiques (2)
(2) **QUELLE BELLE APPELATION NON CONTROLABLE**

Redéploiement et renfort	Gains de productivité fléchés	Contribution proportionnelle	Correctifs de charge	Dotation d'accueil	Total
-5	-3,5	-38	-0,9	7,8	-40

La contribution nette pour le département du Pas-de-Calais, après diminution négociée sur la marge de manœuvre de la Déléguée interrégionale (2 ETP) est fixée à 38 ETPT.

Les 38 suppressions de catégories A+, A, B et C se décomposent de la manière suivante :

AGFiP	AFiP	AFiPa	IP	IDIV HC	IDIV CN	A	B	C	AST	TOTAL
-1		1	-1		-1	-2	-3	-28	-3	-38

La direction nous a informé que pour localiser les suppressions d'emplois à la DDFiP 62, elle a utilisé la méthode suivante :

- 1 - localiser le fléchage des gains de productivité liés aux réorganisations.
- 2 - prendre en compte la charge de travail dans la déclinaison infra-départementale des suppressions.
- 3 - identifier la persistance de vacances structurelles non comblées.
- 4 - identifier les départs en retraite certains et prévisibles.

Les suppressions d'emplois

Les suppressions d'emplois dans la catégorie A+

Un emploi d'AGFiP est supprimé. En effet, le responsable AGFiP du pôle Gestion Publique est parti depuis février 2015. Cette opération coïncide avec la volonté de converger vers la dotation cible de cadres supérieurs de chaque direction à l'horizon 2019.

Dans le cadre du redéploiement national des chefs de brigade, l'emploi d'inspecteur principal de la Brigade de Vérification de Calais est supprimé.

Enfin, un emploi d'inspecteur divisionnaire de classe normale est supprimé à la Direction.

Un emploi d'AFiPA est créé. En effet, la dotation de la DDFiP 62 en AFiPA se situe actuellement en deçà de la cible des emplois correspondant à la taille et aux enjeux du département.

Les suppressions d'emplois dans la catégorie A

Un emploi de catégorie A est supprimé en lien avec la réorganisation de la mission juridictionnelle.

L'emploi de comptable de la trésorerie de Pont-à-Vendin fusionnée (poste de catégorie C3 avec à sa tête un inspecteur divisionnaire de classe normale) est automatiquement transformé en emploi administratif et rendu ainsi disponible pour le département. Il est donc décidé de supprimer l'emploi transformé.

Les suppressions d'emplois dans la catégorie B : 3 emplois de catégorie B sont supprimés.

En Direction : Un emploi de catégorie B est supprimé en lien avec la réorganisation de la mission juridictionnelle.

Dans les unités infra-départementales : 1 emploi de catégorie B est supprimé à la Recette des Finances de Boulogne-sur-mer afin de rapprocher les emplois de la structure des effectifs. 1 autre emploi de catégorie B est supprimé au Pôle de Contrôle et d'Expertise de Calais. La structure n'a pas enregistré de suppression d'emplois depuis le PLF 2012.

Les suppressions d'emplois dans la catégorie C : 28 emplois de catégorie C sont supprimés. La répartition s'établit comme suit :

En Direction

2 emplois de catégorie C sont supprimés compte tenu du transfert du Contrôle de la Redevance Audiovisuelle vers le Pôle de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle de Toulouse.

1 emploi de catégorie C est supprimé au sein de l'Équipe Départementale de Renfort d'Arras.

3 emplois de catégorie C sont supprimés en lien avec des départs en retraite (Service des produits divers, secrétariat des directeurs et Division Budget, Logistique et Immobilier)

Dans les unités infra-départementales

Services des Impôts des Particuliers :

- 1 emploi de catégorie C au SIP d'Arras Est
- 1 emploi de catégorie C au SIP de Béthune
- 1 emploi de catégorie C au SIP de Lens Nord
- 1 emploi de catégorie C au SIP de Lens Sud
- 1 emploi de catégorie C au SIP de Montreuil-sur-mer

Services des Impôts des Particuliers et des Entreprises : 1 emploi C au SIP-E de Lillers.

Services des Impôts des Entreprises

- 1 emploi de catégorie C au SIE de Béthune
- 1 emploi de catégorie C au SIE de Boulogne-sur-mer

Services de Publicité Foncière : 1 emploi de catégorie C au SPF de Béthune 2ème Bureau.

Trésorerie amendes : 1 emploi de catégorie C à Arras Amendes

Trésoreries hospitalières : 1 emploi de catégorie C à la trésorerie hospitalière d'Arras.

Trésoreries mixtes :

- 1 emploi C à la trésorerie d'Auxi-le-Château-Frévent
- 1 emploi C à la trésorerie de Rouvroy
- 1 emploi C à la trésorerie d'Auchel
- 1 emploi C à la trésorerie de Douvrin
- 1 emploi C à la trésorerie de Campagne-les-Hesdin
- 1 emploi C à la trésorerie d'Hesdin-le-Parcq
- 1 emploi C à la trésorerie de Le Touquet Paris Plage

Trésoreries spécialisées :

- 1 emploi C à la trésorerie municipale de Calais ;
- 1 emploi C à la trésorerie municipale de Boulogne-sur-mer ;
- 1 emploi C à la trésorerie municipale d'Outreau.

Paierie Départementale : 1 emploi de catégorie C

Les suppressions d'emplois dans la catégorie AST : 3 emplois d'AST C sont supprimés. La répartition s'établit comme suit :

- 1 emploi AST à Arras Diderot ;
- 1 emploi AST à Béthune ;
- 1 emploi AST à Montreuil-sur-mer.

Les transferts d'emplois

Catégorie A :

Redéploiement des trois emplois de catégorie A des trésoreries d'Avion, de Croisilles et de Carvin vers les trésoreries de Liévin, de Lens Municipale et le SIE d'Arras. Le transfert de l'emploi de catégorie A de

Carvin est motivé par les effectifs B et C du poste, le rapport charges/emplois favorable et la vacance d'emploi A.

Redéploiement d'un emploi de catégorie A du SIE d'Arras vers le SPF d'Arras et d'un emploi de catégorie A du SIE de Boulogne-sur-mer vers le SPF de Boulogne-sur-mer compte tenu du transfert de la mission Enregistrement.

Catégorie B :

Redéploiement d'un emploi de catégorie B de la trésorerie de Pont-à-Vendin vers la trésorerie municipale de Lens

Redéploiement d'un emploi de catégorie B de la trésorerie de Pont-à-vendin vers le SIP de Lens Nord

Redéploiement des deux emplois B de la trésorerie d'Avion vers la trésorerie municipale de Liévin

Redéploiement des deux emplois de catégorie B de la trésorerie de Croisilles vers la trésorerie de Bapaume

Redéploiement de 5 emplois de catégorie B du SIE d'Arras vers le SPF d'Arras en raison du transfert de la mission enregistrement

Redéploiement de 2 emplois de catégorie B du SIE de Boulogne-sur-mer vers le SPF de Boulogne-sur-mer pour les mêmes raisons.

Catégorie C :

Redéploiement de deux emplois de catégorie C de la trésorerie de Pont-à-Vendin vers la trésorerie municipale de Lens.

Redéploiement d'un emploi de catégorie C de la trésorerie municipale d'Avion vers la trésorerie municipale de Liévin.

Redéploiement d'un emploi de catégorie C de la trésorerie de Croisilles vers la trésorerie de Bapaume.

Redéploiement de 4 emplois de catégorie C du SIE d'Arras vers le SPF d'Arras compte tenu du transfert de la mission enregistrement.

Redéploiement de 5 emplois de catégorie C du SIE de Boulogne-sur-mer vers le SPF de Boulogne-sur-mer pour les mêmes raisons.

5° : Questions diverses

Le calendrier prévisionnel des instances, demandé à la direction par l'Alliance, devrait nous être prochainement envoyé.